

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 22 AVRIL 2014**

---

Le Conseil Municipal de la Commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le seize avril deux mille quatorze, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, le vingt-deux avril deux mille quatorze à vingt heures et trente minutes, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire.

**Étaient présents** : L. VASTEL, Maire ; C. BIGRET, M. GALANTE-GUILLEMINOT, D. LAFON, A. BULLETT, P. RIBATTO, S. BOURDET, F. GAGNARD, JP. AUBRUN, R. BENMERADI, Maires-Adjoints ; ME. MORIN, JC. PORCHERON, R. LHOSTE, JM. DURAND, AM. MERCADIER, JL. DELERIN, V. RADAOARISOA, E. CHAMBON, V. FONTAINE-BORDENAVE, JM. GASSELIN, J. N'GALLE-EBOA, S. LE ROUZES, S. CROCI, M. FOULARD, T. NAPOLY, C. MARAZANO, A. SOMMIER, JJ. FREDOUILLE, F. ZINGER, P. BUCHET, S. CICERONE, G. MERGY, Conseillers Municipaux.

**Absents représentés ayant donné pouvoir** : M. FAYE (à S. BOURDET), C. ALVARO (à JM. GASSELIN), D. BEKIARI (à P. BUCHET).

**Absents excusés** :

**Absents** : -

**Secrétaire** : M. FOULARD

M. le Maire explique que ce Conseil Municipal est assez formel puisqu'il va consister en la désignation d'un certain nombre de représentants de la Ville dans les différents organismes, organismes de type associatif ou organismes institutionnels au sein desquels la mairie doit être représentée pour différentes raisons aussi bien formelles que consultatives. Il s'agit :

- D'un certain nombre de structures représentatives où ayant trait au fonctionnement de la municipalité, comme les syndicats intercommunaux dans lesquels la représentation doit être proportionnelle et où l'opposition disposera d'un nombre de postes proportionnel aux voies réalisées par les listes d'opposition lors du deuxième tour de scrutin.
- Et d'un certain nombre de structures associatives dans lesquelles le lien est plus fonctionnel puisque ce sont des associations qui ont besoin d'avoir un interlocuteur parmi la majorité du Conseil Municipal « agissant » et où la présence d'un élu de l'opposition est éventuellement facultative.

M. le Maire rend compte des décisions prises depuis le 4 mars 2014 en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Le 4 mars 2014, une décision portant approbation et signatures d'un avenant n° 3 au marché de prestation de services de maintenance et de vérification des ascenseurs, monte-charge et monte-handicapé.
- Le 5 mars 2014, une décision portant approbation d'une convention entre la Commune de Fontenay-aux-Roses et l'association CIDFF (Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles) relative à une prestation de médiation familiale pour les habitants de Fontenay-aux-Roses.
- Le 5 mars 2014, une décision portant approbation d'un bail entre Hauts-de-Seine Habitat, office des HLM, et la Ville de Fontenay-aux-Roses relatif à un local en rez-de-chaussée au 5 rue Paul Verlaine.
- Le 5 mars 2014, une décision portant approbation d'une convention entre la Commune de Fontenay-aux-Roses et Martine Vergnol, consultante en lactation, relative à une action de formation sur le thème « Favoriser la poursuite de l'allaitement maternel en collectivité ».